

EXTRAIT
REGISTRE
DES
DECISIONS

N° 72-2022

**DECISION DU MAIRE
CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE POUR
UN SPECTACLE AVEC LA COMPAGNIE
« Mes Cliques et Mes Claques »**

Le Maire de la Commune de Pierrefeu-du-Var,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du conseil municipal n° 250520-05 en date du 25 mai 2020, modifiée par la délibération n° 240920-05 du 24 septembre 2020 par lesquelles le conseil municipal a délégué à son maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précité,

VU la proposition de la compagnie « Mes Cliques et Mes Claques » pour un spectacle intitulé « 8 femmes », le Samedi 22 octobre 2022, à l'Espace Jean Vilar,

VU le contrat joint en annexe,

CONSIDERANT que la proposition est intéressante pour la commune

DECIDE

ARTICLE 1 : Un contrat est conclu entre la commune de Pierrefeu du Var, représentée par son Maire, Patrick MARTINELLI et l'association Mes Cliques et Mes Claques, sise à La Garde, représentée par Christian SERRANO, Président.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat dont le montant de la prestation s'élève à 450,00 € TTC.

ARTICLE 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors la prochaine réunion du Conseil Municipal. La présente décision sera publiée sur le site internet de la ville.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services de la Ville et le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Pierrefeu-du-Var, le 05/10/2022

*Certifié exécutoire par délégation du Maire
Le Directeur Général des Services
Compte tenu de la Réception
En Préfecture le
Et affiché le*

Le Maire,
Patrick MARTINELLI



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que cette décision pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon, 5 rue Racine - B.P.40510 - 83041 Toulon Cedex 9, à compter de sa publication ou notification.
Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

- CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES -

Entre les soussignés :

LA COMMUNE DE PIERREFEU DU VAR (Var), représentée par Monsieur MARTINELLI Patrick, Maire.

N° de Siret : 21830091100011.....

Licences d'entrepreneur de spectacle : n°.....

Contact : Corinne NOTTOLI, Service Culture au 04 94 13 53 26.....

ci-après désignée « l'Organisateur »,
d'une part,

ET

L'ASSOCIATION « Mes Cliques et mes Claques »
domiciliée à : La Garde, représentée par son président Christian SERRANO

Association loi 1901

Contact : Emma Grima au 06.74.94.39.96.

ci-après désignée « le Producteur »,
d'autre part,

PREAMBULE :

La Compagnie « Mes Cliques et Mes Claques » proposera le samedi 22 octobre 2022 à 20h30, dans la Salle Espace Jean Vilar, une représentation de la pièce « 8 femmes » de Robert THOMAS.

Ceci étant exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE I : OBJET

Le Producteur s'étant assuré du concours des artistes dont il est l'employeur, dispose du droit d'exploitation en France du spectacle suivant : « 8 femmes », interprété par la Compagnie Mes Cliques et Mes Claques.

Le Producteur s'engage à donner dans les conditions définies ci-après et dans le cadre du présent contrat, la représentation du spectacle susnommé. Il cède à l'Organisateur, dans les conditions et pour la durée fixée par le présent contrat le droit d'exploitation de la manifestation précitée pour l'organisation du spectacle.

L'Organisateur déclare connaître et accepter le contenu du spectacle précité.

Date : **Samedi 22 octobre 2022**

Horaires : **Spectacle à 20h30**

Lieu : **Espace Jean Vilar**

ARTICLE II : OBLIGATION DU PRODUCTEUR

Le Producteur fournira le spectacle entièrement monté et assurera la responsabilité artistique de la représentation. Le spectacle comprendra les costumes, accessoires et d'une manière générale tous les éléments nécessaires à sa représentation. Le Producteur en assumera le transport aller-retour.

Le Producteur veillera à transmettre à l'Organisateur les informations nécessaires (fiche technique : matériel, son, lumière).

Il fournira également les éléments nécessaires à la publicité du spectacle (photos, dossier de presse, affiches et flyers), ainsi que toute information susceptible de venir compléter les déclarations relatives à la propriété intellectuelle.

ARTICLE III : OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'Organisateur fournira au Producteur le lieu de représentation nécessaire à la bonne exécution du présent contrat.

En sa qualité d'Organisateur, il est responsable de la sécurité du lieu, de l'accueil du public et du paiement des droits d'auteurs et taxe parafiscale.

Il assurera la rémunération du personnel nécessaire à ces fonctions.

En matière de publicité et d'information, l'Organisateur s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le Producteur.

L'Organisateur s'engage à prévoir pour le déroulement de la prestation les dispositions spécifiques suivantes :

- matériel d'éclairage et de sonorisation (selon fiche technique fournie) ;
- loge avec toilettes ;

ARTICLE IV : PRIX ET MODE DE REGLEMENT

L'Organisateur s'engage à verser au Producteur en contrepartie de la représentation, **la somme globale TTC de 450,00 € (Quatre cent cinquante Euros).**

Le règlement de cette prestation sera effectué, sur présentation d'une facture et d'un RIB, par mandat administratif établi à l'ordre de l'Association « Mes Cliques et Mes Claques », qui sera transmis 30 jours à réception de facture.

Un entrée payante sera mise en place pour la somme de 8,00 € par entrée.

ARTICLE V : ASSURANCES

Le Producteur atteste être titulaire d'une assurance couvrant sa responsabilité civile, ainsi que tous les dommages aux biens lui appartenant ou appartenant à son personnel, auprès de la compagnie d'assurances.

L'Organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation du spectacle dans son lieu.

ARTICLES VI : ANNULATION

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi (catastrophes naturelles, deuil national...) et en cas de maladie des artistes, sur présentation d'un certificat médical.

Dans ce dernier cas la prestation sera reportée d'un commun accord.

ARTICLES VII : LITIGES

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de tout ou partie du présent contrat, les signataires s'engagent à épuiser toutes les voies de conciliation amiable avant de s'en remettre aux tribunaux compétents.

Fait en deux exemplaires, à Pierrefeu du Var, le *5/10/2022*

L'organisateur
Le Maire,



Le Producteur
Mes Cliques et Mes Claques,